

# **NOTE ELECTIONS 2018**

#### 1. Présentation générale

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place pour Radio Contact dans le cadre de ses bulletins d'informations.

Il constitue un document de travail qui doit être utilisé en toute confidentialité par la rédaction. Ce document, proposé par la Rédaction en chef, a pour objet d'inventorier la couverture éditoriale et de définir les règles et les principes généraux pour la durée de la campagne et de la pré-campagne.

Les élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 14 octobre 2018. Ces élections permettent de désigner pour 6 ans les conseillers communaux des 589 communes du Royaume et les conseillers provinciaux de toutes les provinces de Wallonie et de Flandre.

#### 2. La période pré-électorale

➤ Le 14 juillet, nous entrerons dans la période qui marque le début officiel de la campagne électorale et donc la période dite de prudence. A partir de cette date, nous nous engageons à respecter un équilibre d'ensemble d'apparition des formations politiques à l'antenne, en ce qui concerne la couverture de l'actualité liée à la campagne.

# - Du 14 juillet au 14 septembre

- Pour tous les candidats se présentant en Région wallonne, une répartition conforme à la représentation au sein du Parlement wallon, soit : PS 40%, MR 33% CDH 17%, Ecolo 5%.
- Pour tous les candidats se présentant en Région bruxelloise, une répartition conforme à la représentation au sein du Parlement francophone bruxellois : PS 30%, MR 23%, Défi 16%, CDH 11%, Ecolo, 11%, PTB-Go ! 5%

### Du 14 septembre au 13 octobre

- Pour tous les candidats se présentant en Région wallonne, une répartition égale : ¼ PS, ¼ MR, ¼ CDH, ¼ Ecolo
- Pour tous les candidats se présentant en Région bruxelloise, une répartition égale : 1/6<sup>e</sup> PS, 1/6<sup>e</sup> MR, 1/6<sup>e</sup> Ecolo, 1/6<sup>e</sup> CDH, 1/6<sup>e</sup> FDF, 1/6<sup>e</sup> PTB-Go!

Les candidats se présentant sur des listes portant d'autres noms que celles des partis politiques (ex : Liste du Bourgmestre, Intérêts communaux, etc,...) seront comptabilisés en fonction de leur appartenance déclarée à un parti ou, s'ils ne sont pas membres d'un parti, en fonction de la tendance politique dominante de la liste sur laquelle ils se présentent.

Les interlocuteurs qui se présentent aux élections sont présentés comme tels. L'équilibre défini cidessus s'applique alors. Pour les interventions qui ne sont pas directement liées à l'élection, la rédaction veillera, dans la mesure du possible, à donner la parole de manière équitable et pluraliste.

#### 3. Couverture antenne

#### a. Principes généraux

La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par la mise en onde des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections (esprit d'équité et d'équilibre).

La rédaction s'engage à faire connaître au plus grand nombre l'ensemble des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus en 2012.

Tout membre de la rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître à son rédacteur en chef toute intervention (directe ou indirecte), de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

Les journalistes de Radio Contact ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le Directeur de la rédaction qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent.

**Pour les émissions apparentées à l'information**, les directives conformes à l'avis du CSA en la matière sont les suivantes :

- ➤ Toute intervention d'un candidat potentiel ou déclaré est comptabilisée par la Rédaction. Cette comptabilité se fait en suivant la représentativité des partis politiques dans chaque commune.
- Sont comptabilisés aussi les non-candidats marqués politiquement (ex. : un président de parti qui ne se présente pas).
- Sont mis en dehors du comptage, les personnalités politiques intervenant lors de crises graves de l'actualité (ex. : inondations, terrorisme, etc.).
- Il s'agira aussi de faire connaître les listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'ont pas encore de représentants.
- Les arbitrages et le respect de l'équilibre général sont de la responsabilité du Rédacteur en Chef.

# Pour les éventuels débats et sondages

Lorsqu'un sondage est évoqué sur antenne, il faut préciser la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de sans réponse.

- Pas de diffusion de résultats de sondage à partir du vendredi précédant le scrutin à minuit.
- Aucun résultat, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.
- Des débats ne peuvent être organisés la veille du scrutin.
- Les éventuels débats devront être équilibrés et respectant un temps de parole. Le nombre, la qualité et le choix des participants doit être fixé par un critère objectif, raisonnable et journalistiquement justifié.
- Dans le cadre des programmes, pas de mises en évidence d'une tendance politique dans les messages diffusés en bandeau sur l'écran.
- Dans la mesure du possible, il sera reflété, dans la couverture des élections, la diversité des candidats et de la population concernée par les élections.
- Tout en conservant notre liberté éditoriale, il sera veillé au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

# En ce qui concerne l'accès à l'antenne des « partis liberticides »

- Définition de parti liberticide selon le CSA : des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :
  - Constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui;
  - Incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
  - Contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide;
  - Basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou tout autre situation ;
  - Visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.
  - Pour les représentants de partis, mouvements ou tendances politiques qui ressortent de cette tendance « liberticide » : pas de tribunes ou de débats électoraux.

La rédaction traitera dans ses journaux des enjeux liés à la présence de parti « liberticides » à ces élections. Et cela dans un souci de d'expliquer au mieux les enjeux du scrutin.

#### b. Dispositif

- Philosophie : insister sur notre ancrage régional.
- Intéressons-nous aux petites communes à enjeux.
- Les Grandes Villes Wallonnes peuvent être abordés en Natio.
- 1. Semaine du 1 octobre.
- Chaque bureau régional s'arrête sur les enjeux d'une commune.
- La capsule de 13h (3min).
- Chaque jour...une commune.
- Résultat : du lundi au vendredi : 25 communes.
  - o <u>Liège</u>: Verviers, Huy, Malmedy, Amay, St Nicolas.
  - o <u>Hainaut</u>: La Louvière, Courcelles, Seneffe, Ath, Tournai.
  - o <u>Namur</u>: Andenne, Ciney, Dinant, Rochefort, Beauraing.
  - o <u>Luxembourg</u>: Bastogne, Arlon, Libramont, Houffalize, Léglise.
  - <u>Bruxelles-Brabant Wallon</u>: Woluwé St Lambert, Nivelles, Uccle, Waterloo, Bruxelles Ville.
- 2. Semaine du 8 octobre.
- Chaque bureau régional s'arrête sur les enjeux d'une commune.
- La capsule de 13h (3min).
- Chaque jour...une commune.
- Résultat : du lundi au vendredi : 25 communes.
  - o <u>Liège</u>: Sprimont, Herve, Stavelot, Fléron ou Waimes, PROVINCE
  - o <u>Hainaut</u>: Dour, St Ghislain, Boussu, Pecq, PROVINCE
  - o <u>Namur</u>: Somme-Leuze, Sambreville, Couvin, Gembloux, ou Jemmepe-sur-Sambre PROVINCE
  - o Luxembourg: Marche, Virton, Aubange, Neufchâteau, PROVINCE.
  - <u>Bruxelles-Brabant Wallon</u>: Braine l'Alleud, Etterbeek, Ottignies LLN, Wavre, Anderlecht.
- 3. Dimanche 14 octobre.
- Soirée Electorale (18h à 20H)
  - Utilisation de nos journalistes en régions. (directs, envois de sons )
  - Ce soir-là, ils feront des interviews pour leurs éditions régionales du lundi matin à 8H...

- o Ici à RTL House, nous donnerons aussi les résultats des grandes villes. (Liège, Mons, Namur, Charleroi, Bruxelles...)
- o Nous donnerons aussi les scores des personnalités.

# 4. Lundi 15 octobre.

- Programme Classique. (Titres à 6h, 6h30....)
- Journaux alimentés par des sons pris la veille par les journalistes en Régions.
- Nous nous attarderons sur les Grandes Villes et les Personnalités.

#### 4. Mode d'emploi des élections communales et provinciales

Les élections communales : elles permettront de désigner pour 6 ans les collèges communaux francophones. (589 communes en Belgique)

La Wallonie comprend 262 communes, dont 9 en région de langue allemande.

La région bruxelloise : 19 communes. La région flamande : 308 communes.

Un conseil communal est composé d'élus directs en nombre variable en fonction du nombre d'habitants de la commune. (7 dans les localités de 1000 habitants et 55 dans les communes de plus de 300 000 habitants et plus).

Les élections Provinciales : élection du collège provinciale. (10 Provinces en Belgique)

La Wallonie comprend 5 provinces : le Brabant Wallon, le Hainaut, Liège, Luxembourg, et Namur.

Chaque conseil provincial se compose de 47 à 84 membres élus directement. Le Conseil provincial désigne en son sein un collège composé de 6 députés permanents.

Les provinces peuvent agir dans une série assez large de domaines. Liste non exhaustive : enseignement, médecine préventive, politique sociale, travaux publics, logement, sport.

Remarque : la région bruxelloise n'est pas concernée par les élections provinciales.